

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Hôtels, cafés, restaurants

PERSONNEL CADRE



La volonté des partenaires sociaux

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les organisations professionnelles et syndicales ont permis une avancée importante en permettant aux salariés, d'avoir accès à un régime de prévoyance. Ce régime professionnel propose des garanties de qualité et régulièrement améliorées, avec notamment la création, en 2018, d'une garantie handicap, pour accompagner au mieux les salariés. Afin de renforcer les prestations du régime conventionnel, des garanties complémentaires ont été conçues spécifiquement.

NOUVEAUTÉ 2021

Création d'une garantie assistance réservée aux salariés en situation de handicap ou pour les salariés aidants leur enfant handicapé.

Pour assurer ce régime, les partenaires sociaux font confiance à Malakoff Humanis Prévoyance, Klésia Prévoyance et l'OCIRP.

Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture frais de santé de vos salariés. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

Les partenaires signataires de cet accord

- Organisations professionnelles d'employeurs : UMIH, GNC, SNRTC, GNI.
- Organisations syndicales de salariés : FGTA-FO, INOVA CFE-CGC, Fédération des services CFDT, Fédération CGT du commerce, des services et de la distribution.

Une gestion optimale

Depuis la mise en place de l'accord de branche, Colonna Facility gère le versement des prestations du régime de branche. La gestion des cotisations est assurée par Malakoff Humanis Prévoyance.

Une offre complète pour vos salariés cadres

En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.

L'offre HCR prévoyance prévoit :

- un contrat collectif obligatoire pour répondre à vos obligations conventionnelles,
- deux options complémentaires pour renforcer la couverture de vos salariés cadres.



Mieux comprendre vos garanties

La garantie décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive (IAD)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès.

La garantie décès accidentel

Un capital supplémentaire est versé en cas de décès par accident.

La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital décès est réparti entre les enfants à charge.

La rente éducation

En cas de décès ou d'invalidité absolue définitive du salarié, une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

La rente conjoint temporaire substitutive

En cas de décès du salarié sans enfant à charge, une rente trimestrielle est versée au conjoint.

La garantie handicap

En cas de situation de handicap du salarié, versement d'une allocation forfaitaire. En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié, versement d'une rente mensuelle ou d'un capital aux enfants handicapés de ce dernier.

La garantie incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale vous est versée pendant votre période d'arrêt de travail.

Garanties proposées depuis le 1^{er} juillet 2021

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence des tranches A et B⁽¹⁾. La « Base » désigne les garanties conventionnelles. Les options peuvent être souscrites sur la tranche A ou les tranches A et B. Une seule option possible.

	Base uniquement en % TA	Base + Pack 1,50 en % TA	Base + Pack 1,50 en % TA/TB	Base + Pack haut de gamme en % TA	Base + Pack haut de gamme en % TA/TB
DÉCÈS					
Capital de base en cas de décès toutes causes ou d'IAD⁽²⁾⁽³⁾					
● Célibataire, veuf, divorcé	150 % TA	310 % TA	310 % TA + 300 % TB	340 % TA	340 % TA + 300 % TB
● Marié, pacsé, concubin ...	150 % TA	350 % TA	350 % TA + 350 % TB	440 % TA	440 TA + 400 % TB
● Majoration par enfant à charge ⁽⁷⁾	-	-	-	100 % TA	100 % TA/TB
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel⁽⁴⁾					
● Célibataire, veuf, divorcé	150 % TA	310 % TA	310 % TA + 300 % TB	340 % TA	340 % TA + 300 % TB
● Marié, pacsé, concubin ...	150 % TA	350 % TA	350 % TA + 350 % TB	440 % TA	440 TA + 400 % TB
● Majoration par enfant à charge ⁽⁷⁾	-	-	-	100 % TA	100 % TA/TB
Capital supplémentaire en cas de « double effet »					
● Célibataire, veuf, divorcé	150 % TA	310 % TA	310 % TA + 300 % TB	340 % TA	340 % TA + 300 % TB
● Marié, pacsé, concubin ...	150 % TA	350 % TA	350 % TA + 350 % TB	440 % TA	440 TA + 400 % TB
● Majoration par enfant à charge ⁽⁷⁾	-	-	-	100 % TA	100 % TA/TB
RENTE D'ÉDUCATION⁽⁵⁾					
Rente annuelle temporaire d'éducation par enfant à charge⁽⁶⁾⁽⁷⁾					
Versement par anticipation en cas d'IAD de l'assuré					
● Par enfant âgé de moins de 8 ans	12 % TA	12 % TA	12 % TA/TB	12 % TA	12 % TA/TB
● Par enfant âgé de 8 à 17 ans inclus (ou 25 ans inclus sous conditions)	18 % TA	18 % TA	18 % TA/TB	18 % TA	18 % TA/TB
Rente annuelle viagère d'éducation⁽⁶⁾⁽⁷⁾					
Exprimée en % de la rente annuelle temporaire d'éducation Par enfant en invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie de la Sécurité sociale ou bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé ou tant qu'il est titulaire de la carte d'invalidité civil (sous conditions)					
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Rente d'éducation supplémentaire (majoration)⁽⁶⁾					
Exprimée en % de la rente annuelle temporaire d'éducation Par enfant pour les orphelins des deux parents					
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RENTE DE CONJOINT⁽⁵⁾					
Rente annuelle temporaire de conjoint substitutive⁽⁶⁾					
En cas de décès d'un assuré sans enfant					
	5 % TA	5 % TA	5 % TA/TB	5 % TA	5 % TA/TB
Cette garantie est versée pendant 5 ans maximum					
GARANTIE HANDICAP⁽⁵⁾					
Rente mensuelle viagère ou capital constitutif de la rente⁽⁸⁾					
● Soit rente mensuelle viagère par enfant handicapé	500 € / mois	500 € / mois	500 € / mois	500 € / mois	500 € / mois
● Soit un capital par enfant handicapé	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Exprimée en % du capital constitutif de la rente					
Allocation forfaitaire					
Versement d'une allocation forfaitaire à l'assuré handicapé sous conditions ⁽⁹⁾					
	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
INCAPACITÉ TEMPORAIRE					
Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française					
Franchise					
En nombre de jours continus					
	90 Jours	30 Jours	30 Jours	30 Jours	30 Jours
Indemnité journalière complémentaire					
● Du 31 ^e au 90 ^e jour d'arrêt continu de travail	-	80 %TA	80 % TA/TB	80 %TA	80 % TA/TB
● À partir du 91 ^e jour d'arrêt continu de travail	70 % TA	80 %TA	80 % TA/TB	80 %TA	80 % TA/TB

	Base uniquement en % TA	Base + Pack 1,50 en % TA	Base + Pack 1,50 en % TA/TB	Base + Pack haut de gamme en % TA	Base + Pack haut de gamme en % TA/TB
INVALIDITÉ PERMANENTE	Sous déduction de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale française				
Rente d'invalidité 1^{re} catégorie de la Sécurité sociale française ou incapacité permanente résultant d'un accident du travail (ou de trajet) ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	45 % TA	50 % TA	50 % TA/TB	50 % TA	50 % TA/TB
Rente d'invalidité 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale française ou incapacité permanente résultant d'un accident du travail (ou de trajet) ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 %	70 % TA	80 % TA	80 % TA/TB	80 % TA	80 % TA/TB
TAUX DE COTISATION	0,86 %	1,50 % TA	3,36 % TA/TB	2,01 % TA	3,61 % TA/TB

(1) Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / Tranche B : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française (2) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition en cas de décès consécutif à une maladie professionnelle). (3) Versement du capital décès de base par anticipation en cas d'IAD à la demande de l'assuré. (4) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail ou de trajet). (5) Rente assurée par l'Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (OCIRP). (6) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle). (7) Voir la définition des enfants à charge dans la partie « garantie rente éducation » indiquée aux conditions générales et à la notice d'information. (8) Versement de la rente en cas de décès ou d'IAD de l'assuré. (9) Versement d'une allocation forfaitaire au salarié handicapé sous condition d'une première reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La garantie de mensualisation

La loi de mensualisation du 19/01/1978, révisée par la loi du 25/06/2008, impose aux employeurs de verser aux salariés en incapacité de travail, un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

Les principales conditions de maintien sont les suivantes :

- le salarié doit avoir une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise,
- la franchise qui s'applique pour le démarrage du maintien de salaire est de 7 jours pour un arrêt maladie, accident de trajet ou de vie privée. Il n'y a pas de franchise pour un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Malakoff Humanis Prévoyance vous propose une solution pour vous accompagner dans cette obligation. Découvrez- la !

La durée de l'indemnisation ainsi que son montant varient en fonction de l'ancienneté du salarié et la durée de l'arrêt de travail :

Ancienneté	1 ^{re} période	2 nd période
	Indemnisation à 90 % du traitement de base	Indemnisation à 66,66 % du traitement de base
1 an à 5 ans inclus	30 jours	30 jours
6 ans à 10 ans inclus	40 jours	40 jours
11 ans à 15 ans inclus	50 jours	50 jours
16 ans à 20 ans inclus	60 jours	60 jours
21 ans à 25 ans inclus	70 jours	70 jours
26 ans à 30 ans inclus	80 jours	80 jours
31 ans et plus	90 jours	90 jours

Taux de cotisation : 2 choix possibles

Sans remboursement des charges patronales	Avec remboursement des charges patronales
0,51 % TA ⁽³⁾ / 0,86 % TB ⁽⁴⁾	0,71 % TA ⁽³⁾ / 1,00 % TB ⁽⁴⁾

Cotisation à la charge de l'employeur : elle est appelée pour l'ensemble des salariés, quelle que soit leur ancienneté.

(3) TA : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale.

(4) TB : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond.

Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié cadre



Situation du salarié cadre :
Marié avec 1 enfant à charge
de 13 ans
Salaire annuel brut : 45 000 €

	Base ⁽¹⁾	Base ⁽¹⁾ + Pack 1,50		Base ⁽¹⁾ + Pack haut de gamme	
	En % TA	En % TA	En % TA/TB	En % TA	En % TA/TB
Capital décès toutes causes ⁽²⁾	61 704 €	143 976 €	13 524 €	180 998 €	15 456 €
Capital majoré par enfant à charge	-	-	-	+ 41 136 €	+ 3 864 €
Rente éducation	7 404 €	-	695 €	-	695 €
TOTAL			14 219 €		20 015 €

(1) Base = régime conventionnel. (2) En cas de décès par accident ce capital sera majoré.

Comment adhérer au contrat ?

ÉTAPE 1

Remise des documents précontractuels

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre.

ÉTAPE 2

Validation de la proposition

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis pour validation de notre part.

ÉTAPE 3

Envoi du contrat

Dès réception de vos documents, nous éditons vos conditions particulières à nous retourner dûment signées, et vous adressons les notices d'information à destination de vos salariés.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En rejoignant nous rejoignant vous avez la sécurité d'être en conformité avec vos obligations conventionnelles.

COMPLET

Des options supplémentaires pour compléter le régime conventionnel de vos salariés pour garantir un reste à vivre suffisant aux bénéficiaires, en cas de décès ou d'invalidité du salarié.

Nous vous proposons également une garantie maintien de salaire vous permettant de remplir votre obligation réglementaire.

Nouveauté 2021 : création d'une garantie assistance dédiée aux salariés en situation de handicap ou pour les salariés aidants leur enfant handicapé.

SOLIDAIRE

Un fonds social dédié pour un accompagnement social fort, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

Des services offerts intégrés

Votre branche professionnelle HCR Prévoyance, via sa commission sociale spécifique, et Malakoff Humanis mettent tout en oeuvre pour vous proposer des services et des aides concrètes pour vous accompagner ainsi que vos salariés.

Quelques exemples de services pour vous, employeur...

Faire face aux évènements

Pendant la période de la pandémie, des plateformes de soutien psychologique ont été mises en place pour répondre aux salariés et aux chefs d'entreprise en détresse. Les entreprises clientes et les salariés ont également bénéficié d'une exonération du paiement des cotisations du 2nd trimestre 2020.

À chaque évènement tragique (ouragan IRMA, attentats de Nice...) la branche HCR est mobilisée pour accompagner ses entreprises.

Déclarer vos arrêts de travail

La solution PREST'IJ récupère en automatique les bordereaux d'indemnisation de la sécurité sociale, de facto, les indemnisations sont plus rapides !

Sur votre espace entreprise, le service paie et RH peut suivre en détail les indemnisations effectuées. Cela permet un suivi du traitement des dossiers efficace !

Recenser vos obligations

Solution document unique est un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Quelques exemples de services pour vos salariés...

Création d'une garantie assistance* Nouveauté

Ainsi, vos salariés en situation de handicap ou parent aidant d'un enfant handicapé bénéficient d'aides immédiates telles que : livraison de courses, de repas, en cas d'immobilisation, aide à domicile, préparation des repas, repassage...

* Service soumis à condition.

Aider vos salariés dans les moments sensibles

HCR Prévoyance propose des aides financières à vos salariés :

- Garde d'enfants jusqu'à son 4^e anniversaire,
- Participation au financement du permis de conduire,
- Aides financières pour alléger les charges des parents isolés,
- Conseils et un soutien financier en cas de difficultés passagères.

ACCÉDER À VOTRE ESPACE CLIENT EN LIGNE

Un espace personnalisé et sécurisé pour vous faciliter le quotidien !

Vous pouvez consulter le détail des garanties de votre régime, visualiser les salariés concernés par des règlements d'indemnités journalières, déclarer un arrêt de travail, identifier le statut du dossier...

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !
Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties prévoyance bien sûr, mais aussi de services et d'un accompagnement social personnalisé.

Accompagnement social de Malakoff Humanis

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité (1). Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi un test de repérage comme Dysplay pour dépister les troubles « DYS ».

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges (site essentiel-autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un accompagnement personnalisé dans les démarches avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Des dispositifs en cas de fragilité financière comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir avec des sessions de préparation à la retraite avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

(1) Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020.

(2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.



VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Sur le site HCR prévoyance

Sur www.hcrprevoyance.fr

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE : Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181.

OCIRP : (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance). Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale Siège social 17 rue de Marignan - 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

IMA ASSURANCES : assure et met en œuvre les garanties d'assistance - société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, CS 40000, 79 033 Niort Cedex 09, soumise au contrôle de l'ACPR située 4 place de Budapest, 75436 Paris, Cedex 09.

